



Sources et galerie du Font Marilhou

Communes de Collandres, Le Vaultmier et Trizac (15)

Protection des captages et régularisation de leur exploitation



RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

AVRIL 2023





Coordonnées des intervenants :

CREXECO

20 rue Henri et Gilberte Goudier

63200 Riom

Tél : 04 15 47 00 02

E-mail : contact@crexeco.fr

Site internet : www.crexeco.fr

SIRET : 809 571 409 00014

Siège social : 20 rue sous le Courtier 63460 Beauregard-Vendon

Cart&Cie

8 Chemin d'Arval 63200 Le Cheix

Tél : 07 61 55 84 07

E-mail : coraline.moreau@cartecie.fr

Site internet : www.cartecie.fr

SIRET : 809 547 656 00011

Somival Ingénierie

68, rue des Courtiaux 63000 Clermont-Ferrand

Tel : 09 54 81 47 87

contact@ing-somival.fr

Site internet : www.somival.ingenierie.fr

SIRET : 879 440 758 00016



Sommaire

1. NATURE DU PROJET ET OBJET DE LA DEMANDE	3
2. PRINCIPAUX ENJEUX.....	4
3. IMPACTS ET MESURES ENVIRONNEMENTALES	5

1. NATURE DU PROJET ET OBJET DE LA DEMANDE

Le SIDRE du Font Marilhou est un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) qui assure la production et la distribution d'eau potable. Il est composé de 14 communes du nord-ouest du Cantal.

Les captages d'eau potable considérés dans ce dossier sont exploités depuis plusieurs décennies afin de délivrer au réseau du SIDRE une eau brute qui est par la suite traitée et contrôlée avant d'être distribuée aux habitants.

Bien que fonctionnels et exploités, les captages :

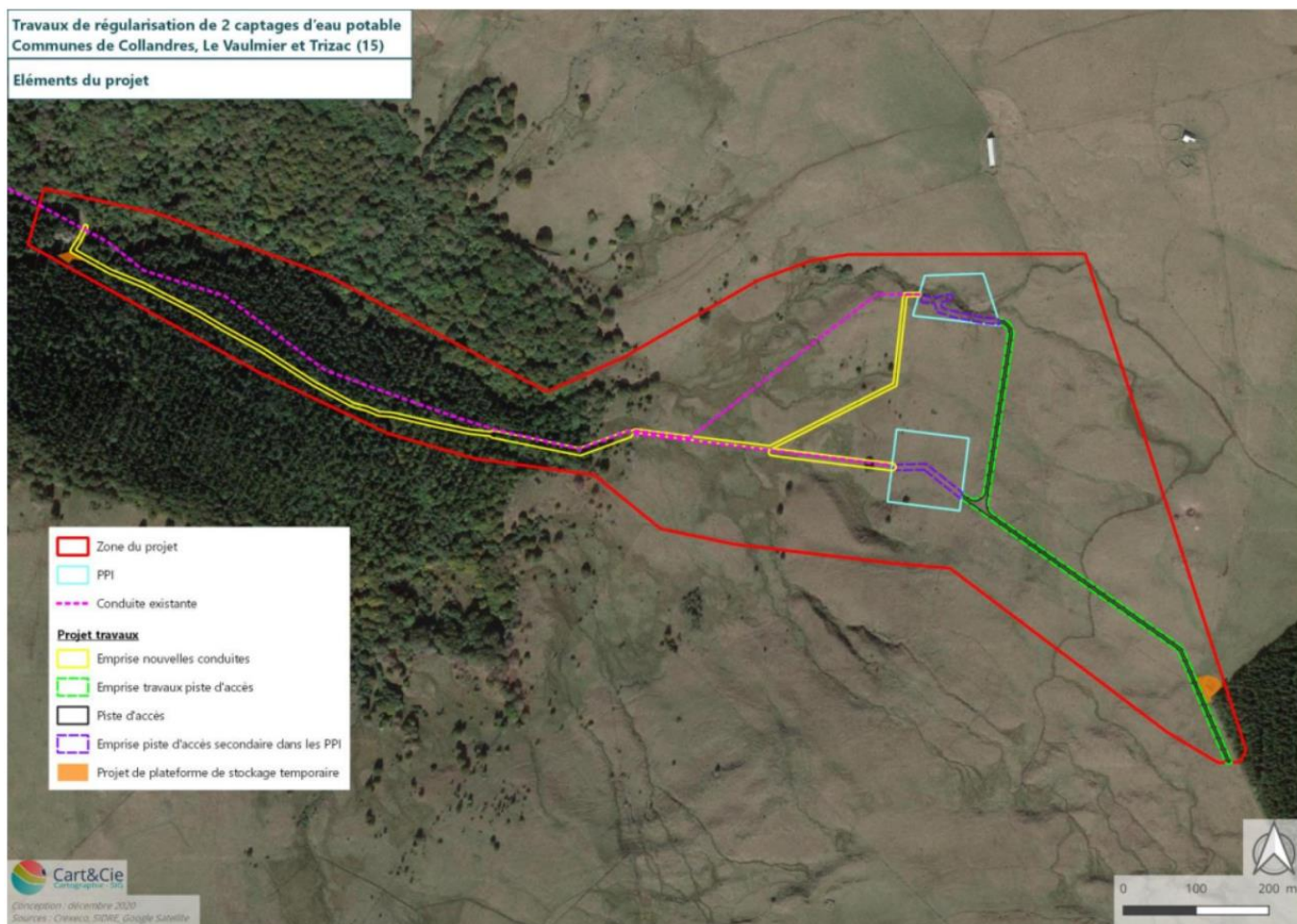
- ne sont pas régularisés au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 –LEMA (art. L 214 – 1 du code de l'environnement) : le prélèvement de 900 000 m³/an n'est autorisé que dans le cadre d'une réglementation antérieure,
- ne sont pas tous protégés par des périmètres de protection destinés à éviter une dégradation de la qualité des eaux alors que la législation l'oblige (art. L.1321-2 et R. 1321-13 du code de la santé publique).

L'adoption de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a rendu obligatoire la constitution de périmètres de protection (PPC) autour de l'ensemble des points de captage public d'eau destinée à la consommation humaine, existants ou à créer après déclaration d'utilité publique (DUP).

Les travaux à réaliser au niveau de la source et de la galerie du Marilhou sont synthétisés dans le tableau et la carte ci-dessous :

Source/captage	Aménagements envisagés
Source du Marilhou	Reprise complète des ouvrages avec création de regards de captages munis d'un bac de réception, d'un trop plein et d'une vidange Création d'une servitude d'accès pour assurer l'entretien et la surveillance Reprise des clôtures du PPI Remplacement des chambres de captages Dévoiement de réseau fonte DN 250 mm Reprise des drains Réhabilitation du réseau entre les sources et le réservoir du Conteil
Galerie du Marilhou	Etudes hydrogéologiques Réalisation d'un forage d'essais (50 m de profondeur) Diagnostic structurel de la Galerie par procédé non destructif Reprise des maçonneries extérieures, regards Servitude sur le linéaire de la galerie d'accès Création d'une servitude d'accès pour assurer l'entretien et la surveillance Reprise des clôtures du PPI

L'aire d'étude figurée en rouge ci-dessus englobe les périmètres de captage, la piste d'accès par l'amont et ruisseau du Marilhou. Il était également envisagé un accès par l'aval aujourd'hui abandonné.



2. PRINCIPAUX ENJEUX

Les principaux enjeux concernant ce projet concernent les volets suivants :

- Protection des eaux souterraines et de surface

Les ressources « Sources du Marilhou », « Galerie du Marilhou », « Prise d'eau ou ruisseau du Marilhou » et « Sources de Val » situées sur les communes de Trizac et de Collandres constituent le système de production d'eau destinée au réseau principal du syndicat. Situés à entre 1200 et 1400 m d'altitude, la distribution d'eau potable est totalement gravitaire. Le ruisseau du Marilhou dont la prise d'eau est située à l'aval des sources du Marilhou sert d'appoint en cas de manque d'eau ou d'incidents sur le réseau d'adduction des sources.

Ce secteur est situé en tête de bassin versant et alimente des masses d'eau souterraines et superficielles de très bonne qualité. La protection de cette ressource sur les plans quantitatif et qualitatif représente un enjeu important.

- Habitats naturels et biodiversité

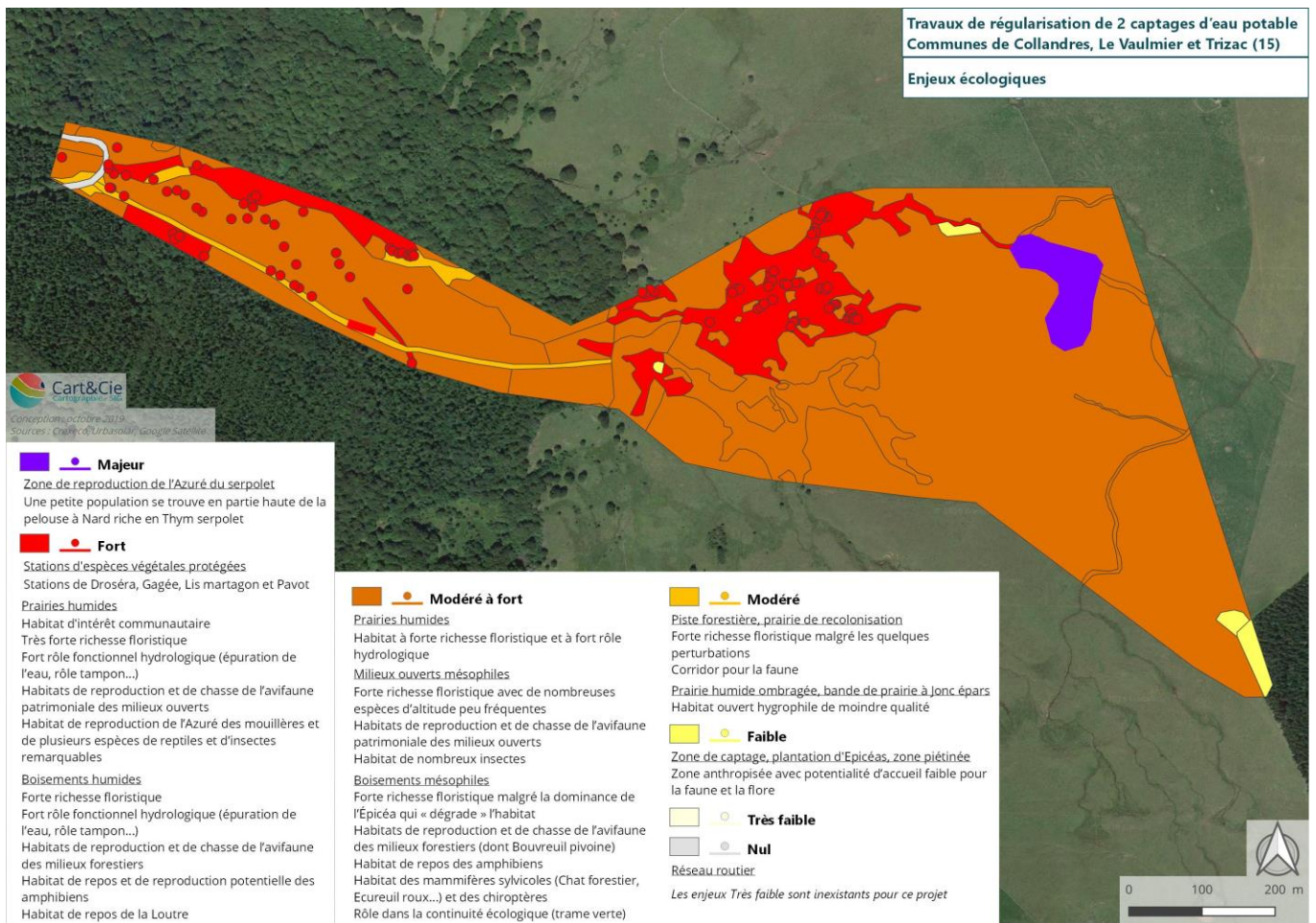
Le projet se situe au sein du site Natura 2000 FR8302035 « Entre Sumène et Mars » qui abrite des habitats et des espèces aquatiques patrimoniales.



Les enjeux sur la flore et les habitats sont très forts dans l'aire d'inventaires, avec pas moins de 4 habitats d'intérêt communautaire occupant une grande surface et 4 espèces protégées dont certaines très abondantes (Lis martagon dans les parties boisées et Droséra à feuilles rondes dans les prairies humides). Les habitats sont globalement en bon état de conservation, avec des rôles fonctionnels forts (zones humides de tête de bassin versant) et une grande richesse floristique (323 espèces recensées dont de nombreuses espèces montagnardes peu fréquentes en Auvergne). Il s'agit majoritairement de milieux d'altitude, donc peu fréquents à l'échelle de l'Auvergne, mais bien répandus localement dans les Monts du Cantal et le massif du Sancy.

La partie aval du site est boisée, avec une mosaïque de boisements marécageux et rivulaires humides, de hêtraie-sapinière et surtout de reboisements d'Épicéa, stade très dégradé des habitats précédents mais conservant une grande diversité d'espèces. La partie amont est ouverte et pâturée, avec une mosaïque très fine de prairies humides tourbeuses, dont certaines très diversifiées, suivant un chevelu de ruisseaux, et de pâturages à Nard également à forte richesse floristique et d'intérêt communautaire.

Pour la faune, le cortège d'espèces d'oiseaux est relativement faible (40 espèces dont 31 avec un statut de reproduction). Quelques espèces sont typiques des secteurs d'altitude en Auvergne : le Pipit farlouse (patrimonial) et le Traquet motteux, nicheurs dans la prairie ; le Grimpereau des bois, nicheur dans la forêt. Les principaux enjeux concernent la Loutre d'Europe qui fréquente le Marilhou, les reptiles relativement abondants et 2 espèces protégées de papillons, l'Azuré des mouillères et l'Azuré du serpolet qui trouvent des habitats favorables sur le site.



3. IMPACTS ET MESURES ENVIRONNEMENTALES

Les impacts du projet concernent principalement la flore et les habitats avec la destruction ou la dégradation de plusieurs habitats d'intérêt (environ 3 ha d'habitats d'intérêt communautaire), et de plusieurs espèces protégées



ou menacées (mise en œuvre de la piste d'accès, dégradations pendant les travaux, risque de drainage de la zone humide par la nouvelle conduite).

Les impacts des travaux seront globalement faibles sur l'avifaune dans la mesure où l'emprise est très limitée et ne remet pas en cause les habitats de reproduction ou d'alimentation, tant dans les pâturages que forestier, et que le risque de dérangement est également très limité.

De même pour les chauve-souris aucun abattage d'arbres n'étant prévu, aucun gîte ne sera détruit. Le risque de dérangement et de destruction directe associé est faible.

Pour les autres groupes faunistiques (mammifères non volants, reptiles, amphibiens et insectes), les impacts sont modérés en phase travaux pour les reptiles, avec la destruction de surfaces limitées d'habitats favorables (notamment 2140 m² de prairies humides et 1500 m² de boisements), modérés pour les insectes (1500 m² de prairies humides favorables à l'Azuré des mouillères et 2,5 ha de pâturages à Nard favorables à l'Azuré du serpolet) mais restent faibles pour les mammifères et les amphibiens.

Plusieurs mesures d'évitement et de réduction seront mises en œuvre pour limiter au maximum l'impact du projet sur le milieu naturel.

La plupart des zones d'enjeu écologique seront évitées

- Abandon de la piste forestière pour accéder aux captages ;
- Création de la piste d'accès par l'amont
- Ajustement du tracé de la piste à créer pour éviter les stations de plantes patrimoniales et d'Azuré du serpolet ;
- Évitement des arbres isolés et fourrés favorables à l'avifaune au sein des PPI;
- Maintien des murets dans la zone de captage du nord (reproduction possible du rougequeue noir, traquet motteux, bergeronnette des ruisseaux).

Les voies d'accès au chantier utilisent les routes existantes (RD30 et chemin agricole venant du col d'Aulac), avec 2 zones de stockage sur des habitats de faible sensibilité.

Les travaux seront réalisés à la période la moins sensible pour la faune afin de minimiser le risque de destruction et de dérangement de nombreuses espèces animales présentes sur le site.

Un ensemble de bonnes pratiques environnementales seront mises en place durant le chantier et suivies par un écologue. Les secteurs sensibles seront balisés et mis en défens afin d'éviter toute dégradation. Les zones humides et cours seront protégés par la mise en œuvre de dispositifs spécifiques : aménagements temporaires ou permanents pour le franchissement, ajustement technique des tranchées de conduite pour éviter tout risque de drainage des zones humides.

Des mesures de suivi seront également mises en œuvre afin de vérifier l'efficacité des mesures ERC et l'absence d'impact sur les espèces patrimoniales à l'issue des travaux.

L'application des mesures d'évitement et de réduction permettent d'arriver à un impact résiduel non significatif pour l'ensemble des habitats et espèces concernés, dont plusieurs à fort enjeu patrimonial. Le projet de réaménagement des captages ne remettra pas en cause le maintien local des différentes espèces. Pour cette raison, aucune compensation n'est envisagée et aucun dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement n'a été réalisé.